

CHOISIR LE BON INSTRUMENT DE DONS CARITATIFS

Au Canada, il existe deux instruments courants que les personnes et les familles philanthropiques peuvent mettre en place pour soutenir leurs dons caritatifs : une fondation privée ou un fonds de dotation.

Certaines familles peuvent opter pour la création d'une fondation privée tout en envisageant également la mise en place d'un fonds de dotation pour des objectifs spécifiques. Cela inclut la gestion de dons familiaux discrétionnaires, l'implication de la prochaine génération et la séparation de stratégies de financement distinctes.

Le tableau présenté en page 2 illustre comment la décision de sélectionner un instrument financier plutôt qu'un autre, ou d'utiliser une combinaison des deux, est influencée par vos objectifs, votre situation fiscale et le temps que vous pouvez consacrer aux activités philanthropiques.

Nous offrons des conseils professionnels adaptés à votre situation pour vous aider à prendre une décision éclairée. Pour en savoir plus, d'autres renseignements sont à votre disposition dans le Guide de dons familiaux de Burgundy.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Veillez noter que le présent document est fourni à titre informatif et qu'aucun renseignement fourni aux présentes ne doit être considéré comme un conseil de placement, fiscal, juridique ou autre. De plus amples renseignements peuvent être fournis sur demande.

Facteurs à considérer	Fonds de dotation	Fondation privée
Point de départ pour la création de la structure	Organisme de bienfaisance enregistré qui propose des fonds de dotation	Avocat
Délai de constitution	Immédiat	Habituellement, de 3 à 6 mois
Frais de constitution	Aucun	Frais juridiques (peuvent varier de 3 000 \$ à 8 000 \$)
Mise de départ	Varie selon le fournisseur du fonds de dotation. Pour la Fondation patrimoine Burgundy, 250 000 \$	Habituellement, recommandation de 5 M\$ à 10 M\$
Frais courants d'administration et de gestion des placements	Varie selon le fournisseur du fonds de dotation. Pour la Fondation patrimoine Burgundy : frais forfaitaires annuels de 1 000 \$, plus les frais de gestion des placements	Habituellement, de 1,5 % à 5 % de l'actif
Traitement fiscal des dons	Crédit d'impôt personnel, 15 % sur la première tranche de 200 \$, puis 33 % sur la tranche restante jusqu'à 75 % du revenu Déduction pour les entreprises, jusqu'à 75 % du revenu total Possibilité de report sur 5 ans	Crédit d'impôt personnel, 15 % sur la première tranche de 200 \$, puis 33 % sur la tranche restante jusqu'à 75 % du revenu Déduction pour les entreprises, jusqu'à 75 % du revenu total Possibilité de report sur 5 ans
Versements annuels de dons	Recommandé, sans être obligatoire	Obligatoire selon les lignes directrices de l'ARC
Attribution des subventions	Le donateur fait des recommandations de subventions au fournisseur du fonds de dotation	Contrôle complet des subventions attribuées, conformément aux lignes directrices établies par l'ARC
Confidentialité	Le nom du titulaire du fonds n'est pas divulgué publiquement et les subventions aux organismes de bienfaisance peuvent être versées de façon anonyme	Les documents réglementaires publics doivent divulguer les actifs, les subventions, les noms des administrateurs, la rémunération du personnel, etc.
Responsabilités administratives	Recommander des subventions à des organismes de bienfaisance	Gérer les actifs, tenir les registres, choisir des organismes de bienfaisance, administrer les subventions, préparer et soumettre les documents réglementaires, établir et gérer un conseil d'administration, tenir des procès-verbaux et des registres du conseil, etc.
Responsabilités fiduciaires	Aucune Prises en charge par le fournisseur du fonds de dotation	Responsabilité fiduciaire entièrement assumée par le conseil d'administration